



14 novembre 2023



# NOËL AU CHÂTEAU

Dimanche  
17 décembre 2023

*Inscrivez-vous!*

Saint  
Antoine  
sur  
Richelieu



# DÉPOUILLEMENT DE L'ARBRE DE NOËL

## POUR LES ENFANTS

**Activité gratuite, sur inscriptions, pour les familles de Saint-Antoine, venez rencontrer le Père Noël, il aura un cadeau pour les enfants sages!**

Collation  
Maquillage

**Option A : 9h à 10h30**  
**Option B : 11h à 12h30**

Bricolage  
Photo

**Inscriptions jusqu'au 1 décembre :**

**[qidigo.com/u/Municipalite-de-Saint-Antoine-sur-Richelieu](http://qidigo.com/u/Municipalite-de-Saint-Antoine-sur-Richelieu)**



## L'HEURE DU THÉ

### POUR LES ADULTES



**Venez prendre une collation (thé/café/biscuits) au Château entre amis ou en famille, profiter d'une ambiance féérique et chaleureuse!**

**13h30 à 15h30**

**Inscriptions jusqu'au 1 décembre :**

**[qidigo.com/u/Municipalite-de-Saint-Antoine-sur-Richelieu](http://qidigo.com/u/Municipalite-de-Saint-Antoine-sur-Richelieu)  
ou au bureau municipal durant les heures d'ouverture**



Saint-Antoine-sur-Richelieu

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 2023-06 ET 2009-012-02

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, à la séance ordinaire du 7 novembre 2023, que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté les règlements suivants :

- Règlement 2023-06 « Règlement sur les chenils, les chatteries et les pensions pour chiens et chats »
- Règlement 2009-012-02 : « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-012 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance, au bureau municipal au 1060, rue du Moulin-Payet, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi ou sur le site internet de la Municipalité dans la section des publications / règlements.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 14e jour de novembre 2023.



Cynthia Bossé  
Directrice générale et greffière-trésorière



Saint-Antoine-sur-Richelieu

## AVIS PUBLIC

### SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

L'article 148 du Code municipal du Québec fait en sorte que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant l'endroit, le jour et l'heure du début de chacune des séances ordinaires.

Pour l'année 2024, les séances ordinaires du conseil municipal se tiendront à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu, à 20 h, aux dates suivantes :

16 janvier	6 février	5 mars
2 avril	7 mai	4 juin
2 juillet	20 août	3 septembre
1er octobre	5 novembre	3 décembre



Cynthia Bossé  
Directrice générale et greffière-trésorière

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 14 novembre 2023.





Saint-Antoine-sur-Richelieu

## AVIS PUBLIC EST DONNÉ

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 7 novembre 2023, le conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le Règlement n° 2023-04 intitulé Règlement décrétant une dépense de 344 081 \$ et un emprunt de 344 081 \$ pour la réfection de la toiture de la maison de la culture Eulalie-Durocher sise au 1028, rue du rivage.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2023-04 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le jeudi 23 novembre 2023, au bureau de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, situé au 1060, rue du Moulin-Payet.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 2023-04 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 189. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° 2023-04 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 23 novembre 2022, au bureau municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu situé au 1060, rue du Moulin-Payet.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la greffière, à l'adresse ci-haut indiquée.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 1er novembre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1er novembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Antoine-Sur-Richelieu ce 14 novembre 2023

Cynthia Bossé  
Directrice générale et greffière-trésorière